

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE de PUJAUT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2013, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par la SARL BERNARDONI TP, dont le siège social/bureaux est fixé 201, avenue du Général Leclerc-BP41-30150 ROQUEMAURE, en vue de l'exploitation, en régularisation, d'une plate-forme de regroupement, de tri, de broyage, de criblage et de recyclage de déchets non dangereux inertes issus du BTP, sur le territoire de la commune de PUJAUT, RD 26 – Lieu-dit « La Grave » - Parcelles n°2309, 2310 et 3538, section D du plan cadastral de la commune de PUJAUT.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Luc BERNARDONI, gérant de la SARL BERNARDONI TP.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

- 2515-1-a : Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, la puissance installée des installations étant de 900kW.(installation de traitement de matériaux inertes issus du BTP).
- 2517-1 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant de 61.186 m²
- 2517-1 : Installation de traitement par décantation et évaporation des boues et laitance de béton, issues de centrales à béton et relevant de la catégorie des déchets non dangereux inertes, d'une capacité de 10.000 t/an
- 2516-2 : Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés tels que ciments, plâtres, chaux, sables filirisés ou de déchets non dangereux inertes pulvérulents, la capacité de stockage étant inférieure à 25.000m³

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du lundi 4 novembre 2013 au jeudi 5 décembre 2013 inclus, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de PUJAUT, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00. Le vendredi, fermeture de la Mairie à 16h30.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de PUJAUT, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Monsieur Jean-Claude BLANC, ingénieur en agriculture, expert agricole et foncier, expert près la Cour d'Appel de NIMES, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président du Tribunal Administratif de NIMES (suppléant, Monsieur Jean-Paul CHAUDAT, directeur délégué à la direction de l'énergie nucléaire du CEA, retraité), recevra personnellement les intéressés en Mairie de PUJAUT, les :

- Lundi 4 novembre 2013 de 09h00 à 12h00**
- Mercredi 13 novembre 2013 de 14h00 à 17h00**
- Jeudi 21 novembre 2013 de 09h00 à 12h00**
- Vendredi 29 novembre 2013 de 09h00 à 12h00**
- Jeudi 5 décembre 2013 de 14h00 à 17h00**

Le présent avis sera affiché en Mairies de PUJAUT, de TAVEL, de VILLENEUVE LEZ AVIGNON, des ANGLES, de SAZE et de ROCHEFORT DU GARD . Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de PUJAUT, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.